



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/42/282
S/18855
8 mai 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

SECRETARY
APR 12 1987

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-deuxième session
Point 62 de la liste préliminaire*
ARMES CHIMIQUES ET BACTERIOLOGIQUES
(BIOLOGIQUES)

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-deuxième année

Lettre datée du 8 mai 1987, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de la République islamique d'Iran
auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement et comme suite à mes lettres précédentes, j'ai l'honneur de vous informer que, le 7 mai 1987, 10 avions de guerre iraqiens ont soumis la zone d'opérations Karbala-10 à un bombardement intensif à l'arme chimique. Tandis que se poursuivent ainsi les infractions au Protocole de Genève concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires (1925), les villes de Sardasht, Baneh, Khorramshahr et Abadan se trouvent également sous le feu constant de l'artillerie lourde et de l'aviation iraqiennes.

Le silence de la communauté internationale devant les crimes de guerre ainsi perpétrés par l'inhumain régime iraquien ne saurait être interprété que comme une manifestation de soutien et d'approbation de la conduite criminelle d'un agresseur au bord de la défaite. Nous invitons donc la communauté internationale à briser ce silence dangereux et à condamner le régime iraquien pour les moyens illégaux auxquels il a recours pour mener la guerre qu'il a imposée.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 62 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Saïd RAJAIE-KHORASSANI

* A/42/50 et Corr.1.